

CRISE

Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter dans le Puy-de-Dôme

Mesures s'appliquant uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eaux pluviales, de réutilisation et recyclage de l'eau potable.

Mesures d'interdiction des usages



INTERDICTION d'arroser les potagers, vergers et arbres de moins d'1 an de plantation



INTERDICTION d'arroser les jardins d'agrément



INTERDICTION d'arroser pelouses et espaces verts publics ou privés



INTERDICTION d'arroser les aires de jeux et terrains de sports



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines d'eau sans recyclage d'eau



INTERDICTION de nettoyer les terrasses, cours et façades



INTERDICTION de nettoyer les voiries et parkings



INTERDICTION de nettoyer les hangars et locaux de stockage



INTERDICTION de laver des véhicules hors installations professionnelles



INTERDICTION de remplir les piscines individuelles



INTERDICTION de remplir les étangs et plans d'eau

Sanctions en cas de non-respect

Contravention de 5^{ème} classe soit :

- 1500€ pour une personne physique
- 7500€ pour une personne morale

En plus de ces dispositions applicables à tous, les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Retrouvez les détails des mesures prises sur les usages de l'eau sur le site Internet de la Préfecture